Rajustement au coût de la vie - 1er janvier 2026

Régime de retraite dans les services publics du N.-B.



Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants étant de 136,5 % au 1er janvier 2025, le RRSPNB était en mesure d'accorder un rajustement au coût de la vie (RCV) de 2,01 % à tous les participants du Régime.

Détermination du rajustement au coût de la vie pour le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

- Chaque année, le conseil des fiduciaires du RRSPNB détermine si le niveau de capitalisation du RRSPNB permet d'accorder un rajustement au coût de la vie.
- La décision est fondée sur un rapport financier préparé par l'actuaire du Régime de retraite ainsi que sur la Politique de financement du Régime.
- Chaque année, le rapport financier peut donner lieu à l'un de ces trois résultats :
  - le surplus est suffisamment important pour accorder un rajustement complet au coût de la vie,
  - le surplus suffit tout juste pour verser un rajustement partiel au coût de la vie,
  - le surplus est insuffisant, ou le Régime est déficitaire, et aucun rajustement au coût de la vie ne sera accordée.

Informations importantes à comprendre

- Selon la Politique de financement du RRSPNB, si le montant complet correspondant au rajustement au coût de la vie n'est pas accordé au cours d'une année donnée, le reste peut être reporté aux années suivantes si le Régime a un surplus suffisamment important.
- L'inflation est basée sur le changement moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 12 mois se terminant le 30 juin précédent (c-à-d. du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025).
- Bien que les rajustements au coût de la vie ne soient pas automatiques, le Régime est conçu de façon à ce que la probabilité de pouvoir accorder des rajustements annuels au coût de la vie soit très élevée.

Le calcul : rajustement au coût de la vie au 1er janvier 2026

Le rajustement au coût de la vie (RCV) du 1er janvier 2026 a été calculé en comparant l'Indice des prix à la consommation (IPC)* moyen pour la période de juillet 2024 à juin 2025 avec l'IPC moyen de la période de juillet 2023 à juin 2024 comme suit :

Une courte vidéo expliquant comment le RCV est calculé est également disponible. Numérisez le code à gauche pour la visionner!

Mois Année	juil. 2024	août 2024	sept. 2024	oct. 2024	nov. 2024	déc. 2024	jan. 2025	fév. 2025	mars 2025	avril 2025	mai 2025	juin 2025	Moy.
IPC	162,1	161,8	161,1	161,8	161,8	161,2	161,3	163,0	163,5	163,4	164,3	164,4	**162,48**

Mois Année	juil. 2023	août 2023	sept. 2023	oct. 2023	nov. 2023	déc. 2023	jan. 2024	fév. 2024	mars 2024	avril 2024	mai 2024	juin 2024	Moy.
IPC	158,1	158,7	158,5	158,6	158,8	158,3	158,3	158,8	159,8	160,6	161,5	161,4	**159,28**

Voici comment le rajustement est calculé : (162,48 – 159,28) / 159,28 = 2,01 %

La méthode employée pour le calcul de la variation moyenne de l'Indice des prix à la consommation national est conforme à la façon dont les autres régimes de retraite, notamment le Régime de pensions du Canada, calculent le RCV.

*Les chiffres des IPC proviennent de la Banque du Canada. Ils sont accessibles à www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc.

CP 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1 Canada
Tél. 506-453-2296 Sans frais 1-800-561-4012

rrspnb.ca